

<b>DEPARTEMENT</b> NORD
<b>CANTON</b> LILLE 6
<b>COMMUNE</b> LOOS

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Liberté - Égalité - Fraternité
<b>ARRETE DU MAIRE</b> N° <u>2019/386</u>

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUES FOCH ET ADJACENTES**

**Le Maire de la Ville de LOOS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417/10,

VU le Règlement Général de Voirie Métropolitaine en vigueur,

CONSIDERANT la demande de la société **COLAS, 1ere avenue du Port Fluvial, Santes, 59536 WAVRIN** en date du 27/08/2019 relative à des travaux de rabotage, reprofilage et mise en oeuvre des tapis d'enrobés, **rue du Maréchal Foch à LOOS,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Du 1<sup>er</sup> au 21 octobre 2019,** la circulation des véhicules sera restreinte de la manière suivante :

- **Mise en sens unique de la rue du Maréchal Foch, dans le sens Lille Haubourdin,**
- **Route barrée rue du Maréchal Foch dans le sens Haubourdin – Lille, à partir du boulevard de la République,**

**Les rues de Londres, Thiriez, Sainte Marie, Lelièvre, Wacquez Lalo, Salengro, Clemenceau, Ferrer, Danel, Zola, Guesde, Hugo et de l'Épinette seront barrées ponctuellement et successivement à l'avancement des travaux listés à l'article 2**

**ARTICLE 2**

**Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées:**

- **Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre - rabotage :** les rues adjacentes à la rue Foch listées à l'article 1 seront barrées successivement le temps du passage de la raboteuse, vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter, défense de stationner et dépassement interdits aux abords du chantier,
- **Du 7 au 11 octobre – reprofilage de voie et exécution de purges :** les rues adjacentes à la rue Foch listées à l'article 1 seront barrées successivement le temps des travaux, vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter, défense de stationner et dépassement interdits aux abords du chantier,
- **Du 14 au 21 octobre – mise en œuvre d'enrobés :** les rues adjacentes à la rue Foch listées à l'article 1 seront barrées successivement le temps des travaux et jusqu'au refroidissement des enrobés, vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter, défense de stationner et dépassement interdits aux abords du chantier,

**Les travaux se dérouleront de 8 h à 17 h.**

**Les voies seront réouvertes les soirs et les week-ends.**

**Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant.**

**ARTICLE 3**

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de l'arrêté et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires en vigueur **48 heures avant le démarrage des travaux.** La pose fixée au sol et l'entretien incombent à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Les terres de remblai seront interdites sur la voie publique. Seules seront autorisées, celles entreposées dans des sacs de stockage. La voirie devra être remise en état comme à l'existant et nettoyée.

**ARTICLE 5**

Les présentes dispositions ne concernent pas les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6**

Les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi et les véhicules en stationnement gênant ou dangereux pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour information à M. le Commandant de Police de Lomme, Métropole Européenne de Lille services Voirie et Résidus Urbains, Ilevia, Esterra ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie de Lille, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, au Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale et des Transports, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, au Service Régional des Transports de la DRE, à la Fédération Nationale des Transports Routiers.



Fait à LOOS, le 27/09/2019  
Pour le Maire,  
Armand FORNACIARI  
Adjoint au Maire